

République Française – Liberté • Egalité • Fraternité

ARRÊTÉ MUNICIPAL

AR-20240611-126



POLICE MUNICIPALE

Réglementation de la circulation Rue de la Tuillière. Sens de Priorité

Le Maire de la Commune de Miribel,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment ses articles L 2212-1, L 2212-2, L 2213-1, L 2213-2, L 2213-3, L 2213-4, L 2213-5, L 2213-6, L 2213-6-1 ;

Vu Le Code de la Sécurité Intérieure notamment ses articles L 131-1, L 132-1, L 511-1 ;

Vu le Code de la Route et notamment ses articles L 130-5, L 411-1, R 130-2, R 411-8, R 411-2, R 411-26 et R 413-1,

Vu les aménagements routiers rue de la Tuillière notamment d'un cheminement piéton rétrécissant la largeur de la chaussée,

Considérant la nécessité de réglementer la circulation des véhicules pour des raisons de sécurité ;

ARRÊTE

ARTICLE 1 : A la hauteur du rétrécissement de chaussée aménagé sur la rue de la Tuillière, un sens de passage prioritaire pour les véhicules est instauré dans le sens Sud-Nord. En amont et en aval du rétrécissement la vitesse des véhicules sera limitée à 30km/h

ARTICLE 2 : La signalisation relative à la présente réglementation sera mise en place par la Commune de Miribel.

ARTICLE 3 : Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal administratif de Lyon dans un délai de deux mois à compter de sa publication. Peut également être exercé contre le présent arrêté un recours gracieux auprès du Maire ; un recours contentieux pouvant ensuite être formé auprès du Tribunal administratif de Lyon dans le délai de deux mois suivant le rejet explicite ou implicite du recours gracieux.

ARTICLE 4 : Une copie du présent arrêté est adressée à :

* Monsieur le Commandant de la Brigade de Gendarmerie de Miribel,

* Monsieur le Chef de la Police Municipale à Miribel,

* Monsieur le Directeur des services techniques de Miribel,

qui sont chargés, chacun en ce qui le concerne, d'assurer l'exécution du présent arrêté.

Fait à Miribel, Le 11 juin 2024

Certifié exécutoire par :
Transmission en préfecture le :
Publication le :
Le Maire,
Jean-Pierre GAITET



Le Maire,
Jean-Pierre GAITET

